



**Livret d'accueil de l'étudiant.e**

**2017-2018**



**SITE DE LIMOGES  
CAMPUS MAUROIS**

12 allée André-Maurois  
87065 LIMOGES Cedex  
05 55 43 43 55

**SITE DE BRIVE**

7 rue Jules-Vallès  
19100 BRIVE  
05 55 86 73 00

**SITE D'ÉGLETONS**

17 bd Jacques-Derche  
19300 EGLETONS  
05 55 93 45 00

**SITE DE GUÉRET**

1 Av. Marc-Purat  
23000 GUÉRET  
05 55 61 44 03

**SITE DE LA SOUTERRAINE**

Place Joachim-Du-Chalard  
23300 LA SOUTERRAINE  
05 55 63 89 36  
07 87 95 24 12

**SITE DE TULLE**

5 rue du 9 Juin 1944  
19000 TULLE  
05 55 20 59 70

## MOT DU DIRECTEUR

---

Étudiante, Étudiant,

Vous avez choisi l'IUT du Limousin, je vous en félicite.

Depuis 50 ans, l'IUT du Limousin forme des techniciens à Bac +2 et depuis quelques années il propose de nombreuses licences professionnelles au niveau Bac+3, inscrivant ainsi les IUT dans le schéma européen L.M.D. Choisir l'IUT du Limousin pour ses études universitaires, c'est choisir une formation dense et encadrée, dispensée par des intervenants d'origines diverses : enseignants-chercheurs, enseignants, vacataires professionnels soutenus par une équipe de techniciens et d'administratifs.

Le DUT est un diplôme reconnu par les milieux professionnels qui permet une bonne insertion sur le marché du travail ; c'est un premier diplôme universitaire, il peut ouvrir la voie à l'insertion professionnelle ou à de nombreuses poursuites d'études (licences professionnelles, masters universitaires, écoles d'ingénieurs ou de commerce). C'est aussi, grâce aux nombreux programmes de mobilité internationale, la possibilité de réaliser son stage ou un semestre dans différents pays d'Europe, d'Amérique du Nord ou du Sud, en Australie...

Grâce à la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE), les formations et les diplômes proposés en IUT sont aussi des outils de promotion professionnelle.

Les 13 départements de l'IUT du Limousin à Limoges, Egletons, Brive, Tulle et Guéret accueillent chaque année près de 2 500 étudiants en formation et proposent 23 licences professionnelles toutes accessibles par la voie de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Quelle que soit la formation suivie, l'IUT du Limousin vous aidera à révéler votre potentiel et à réussir dans la voie que vous avez choisie.

Mais d'abord, lisez attentivement ce livret..... !

**Christian REDON-SARRAZY**

## SOMMAIRE

---

- Diplômes / Organisation pédagogique ..... 4
- Formations ..... 5
- Départements d'enseignement ..... 6
- Organigramme Service Général..... 7
- Règlement intérieur ..... 8
- Services de la vie étudiante ..... 13
- Formulaire engagement à signer..... 15

## LES DIPLÔMES

---

L'IUT du Limousin prépare en 3 ans à une **Licence Professionnelle (L.Pro.)** et en 2 ans au **DUT (Diplôme Universitaire de Technologie)**, diplômes nationaux reconnus par tous les acteurs économiques des secteurs secondaires et tertiaires.

- **La Licence Professionnelle** : chaque département propose une ou plusieurs L. Pro. soit à champ large soit de niche, tant du point de vue scientifique que technologique et culturel.
- **Le DUT** s'obtient à la fin de la 2<sup>e</sup> année d'études où l'étudiant choisit son parcours parmi les trois qui lui sont proposés (insertion professionnelle, poursuite d'études courtes, poursuite d'études longues).
- L'IUT est bien inséré dans la vie économique régionale et nationale. Des contacts privilégiés sont noués avec les entreprises. Des ingénieurs et cadres interviennent dans nos cursus de formation. Les étudiants effectuent des stages et projets qui leur permettent de s'intégrer aisément dans une entreprise en sortant de l'IUT, en France ou à l'étranger. Ils ont la possibilité d'enrichir leur CV en préparant le TOEIC (Test Of English for International Communication) pour évaluer leur niveau d'anglais.

## L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

---

Chaque département est autonome dans le cadre du programme pédagogique national concernant sa spécialité. Vous trouverez, dans la partie de ce guide propre à votre département, les spécificités de celui-ci.

### CHAQUE DEPARTEMENT D'ENSEIGNEMENT EST ORGANISE EN EQUIPES :

- ↳ **Administrative** : chef de département, secrétaire, directeur des études, responsable des stages ;
- ↳ **Pédagogique** : professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs agrégés et certifiés, vacataires professionnels ;
- ↳ **Technique** : ingénieurs d'études, techniciens, adjoints techniques.

### LES ENSEIGNEMENTS SONT DIFFUSES SOUS 3 FORMES :

- ↳ **COURS MAGISTRAUX** pour la promotion entière ;
- ↳ **TRAVAUX DIRIGES** par groupe de 28 étudiants maximum ;
- ↳ **TRAVAUX PRATIQUES** par groupe de 14 étudiants maximum.

Dans chaque spécialité, plusieurs **STAGES** totalisant au moins 10 semaines pour le DUT et de 12 à 16 semaines pour une Licence Professionnelle sont effectués par l'étudiant dans une entreprise.

Dans chaque département, l'étudiant participe à plusieurs **PROJETS TUTEURS** évalués.

La formation DUT est organisée en **4 SEMESTRES**, chaque semestre comportant plusieurs unités d'enseignement, notées UE1, UE2, etc.

# LES FORMATIONS

⇒ Diplômes Universitaires de Technologie (DUT Bac+2), Licences Professionnelles (LP Bac+3), Diplômes Universitaires (DU)

## LIMOGES

- GEA** **DUT** GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS  
**LP** Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle *Conseiller Commercial Clientèle Particulier*  
**LP** Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : fiscalité (*incluse dans une préparation au DCG sur 2 ans*)  
**LP** Métiers de la GRH : Assistant *Assistance Juridique Ressources Humaines*
- TC** **DUT** TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION  
Année Spéciale *Techniques de Commercialisation*  
**LP** Commerce et Distribution : *Management et Gestion de Rayon*  
**LP** Management des Activités Commerciales : *Gestion de la Relation Client*
- MMI** **DUT** METIERS DU MULTIMEDIA ET DE L'INTERNET
- INFO** **DUT** INFORMATIQUE  
**LP** Métiers de l'Informatique : Systèmes d'Information et Gestion de Données  
*Administrateur de Réseaux et de Bases de Données*  
*Développeur d'applications Web et Big Data*
- GB** **DUT** GENIE BIOLOGIQUE *Option « Industries Agroalimentaires et Biologiques »*  
**LP** Métiers de la Qualité : *Génie des Bioproductions et de l'Agroalimentaire*  
**LP** Bio-Industries et Biotechnologies : *Transformation et Valorisation des Ressources Végétales*
- MP** **DUT** MESURES PHYSIQUES  
**LP** Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement : *Mesure de la Qualité des Milieux : air, eaux, sols*  
**LP** Métiers de l'Instrumentation, de la Mesure et du Contrôle Qualité : *Capteurs, Instrumentation, Mesures et Essais*
- GMP** **DUT** GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE  
**LP** Métiers de la Qualité : *Qualité et Méthodes*  
**LP** Métiers de l'Industrie : Conception de Produits Industriels *Maquettage Numérique et Prototypage Rapide*

DIPLOME UNIVERSITAIRE COMPTABILITE GESTION (DU CG)

DIPLOME UNIVERSITAIRE PREPARATION AUX FORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (DU PFST)

DIPLOME UNIVERSITAIRE ETUDES TECHNOLOGIQUES INTERNATIONALES (DUETI)

DIPLOME UNIVERSITAIRE BUSINESS MANAGEMENT (DUBM)

## LA SOUTERRAINE

- GMP** **LP** Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques *Application aux Usines et Réseaux d'Eau*

## GUERET

- CS** **DUT** CARRIERES SOCIALES *Option « Animation Sociale et Socio-Culturelle »*

## EGLETONS

- GCCD** **DUT** GENIE CIVIL CONSTRUCTION DURABLE  
**LP** Métiers du BTP : Travaux Publics *Terrassements, Routes, Assainissement et Réseaux*  
**LP** Métiers du BTP : Bâtiment et Construction *Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine*  
**LP** Métiers du BTP : Génie Civil et Construction *Projeteur Structures*

## BRIVE

- GEA** **DUT** GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS  
**LP** Management et Gestion des Organisations : *PME et Développement d'Affaires*  
**LP** Logistique et Systèmes d'Information
- GEII** **DUT** GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE  
**LP** Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications : *Ingénierie des Systèmes et Réseaux de Télécommunications*  
**LP** Maîtrise de l'Energie, Electricité, Développement Durable : *Eco Gestion de l'Energie Electrique / Eco Gestion des Réseaux de Fluides*

## TULLE

- GIM** **DUT** GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE
- HSE** **DUT** HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT  
**LP** Sécurité des Biens et des Personnes : *Prévention des Risques et Sûreté de Fonctionnement*

■ Alternance

■ Classique ou alternance

# LES DÉPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT

## LIMOGES

- ❖ **Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**  
Chef de Département : **Jérôme VERLHAC**  
Secrétariat : Pascale DESTAMPES  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 70 / iut-gealimoges@unilim.fr
- ❖ **Techniques de Commercialisation (TC)**  
Chef de Département : **Sabrina BARRIERE**  
Secrétariat : Magali LE ROI  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 75 / iut-tclimoges@unilim.fr
- ❖ **Génie Biologique (GB)**  
Chef de Département : **Christophe GENIN**  
Secrétariat : Marion VOISIN  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 90 / iut-gblimoges@unilim.fr
- ❖ **Génie Mécanique et Productique (GMP)**  
Chef de Département : **Yvan PAULIAT**  
Secrétariat : Christian ROVISSE  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 80 / iut-gmplimoges@unilim.fr
- ❖ **Informatique (INFO)**  
Chef de Département : **Nicolas MÉRILLOU**  
Secrétariat : Marie-Paule FLEURY  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 65 / iut-infolimoges@unilim.fr
- ❖ **Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI)**  
Chef de Département : **Frédéric MORA**  
Secrétariat : Patricia BOUSSIÈRE  
Contacts : Tél. : 05 55 43 44 40 / iut-mmilimoges@unilim.fr
- ❖ **Mesures Physiques (MP)**  
Chef de Département : **Christine RESTOIN**  
Secrétariat : Sandrine PESCHIERAS  
Contacts : Tél. : 05 55 43 43 85 / iut-mplimoges@unilim.fr

## BRIVE

- ❖ **Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)**  
Chef de Département : **Julie CAIZERGUES**  
Secrétariat : Florence DELGOULET / Hélène POREE-BREUZARD  
Contacts : Tél. : 05 55 86 73 06 / iut-geabrive@unilim.fr
- ❖ **Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII)**  
Chef de Département : **Joël ANDRIEU**  
Secrétariat : Marie-José GAMET-PAGE  
Contacts : Tél. : 05 55 86 73 02 / iut-geiibrive@unilim.fr

## EGLETONS

- ❖ **Génie Civil Construction Durable (GCCD)**  
Chef de Département : **Frédéric LAMY**  
Secrétariat : Marion GUICHON  
Contacts : Tél. : 05 55 93 45 00 / iut-gccdegletons@unilim.fr

## GUERET

- ❖ **Carrières Sociales (CS)**  
Chef de Département : **Léa BIGEARD**  
Secrétariat : Colette PORTERO / Liliane CHARTRON  
Contacts : Tél. : 05 55 61 44 03 / 02 – iut-csgueret@unilim.fr

## LA SOUTERRAINE

- Licence Professionnelle « Maintenance des systèmes pluri-techniques : applications aux usines et réseaux d'eau »
- Responsable de la licence Pro : **Patrick FAUCHERE**  
Secrétariat : Colette PORTERO  
Contacts : Tél. : 05 55 63 89 36 / 07 87 95 24 12 / iut-gmplimoges@unilim.fr

## TULLE

- ❖ **Génie Industriel et Maintenance (GIM)**  
Chef de Département : **Jean-Marc DOULS**  
Secrétariat : Sandrine TREUIL  
Contacts : Tél. : 05 55 20 59 70 / iut-gimtulle@unilim.fr
- ❖ **Hygiène Sécurité et Environnement (HSE)**  
Chef de Département : **Noël FEIX**  
Secrétariat : Marie-France MAZALAIGUE  
Contacts : Tél. : 05 55 20 59 71 / iut-hsetulle@unilim.fr



# ORGANIGRAMME SERVICE GÉNÉRAL

## DIRECTION

### DIRECTEUR

**Christian REDON-SARRAZY**

### DIRECTEUR ADJOINT

Stéphane MÉRILLOU

### ASSISTANTE DE DIRECTION

Mireille PEYRUSSIE

### Responsables Administratifs

Patricia PECOUT-GRANGER (Secrétariat : Aurélie MAURY)

Claudine LAVERGNE – Olivier BOYER (Brive)

Claire-Lyse TOUPY (Egletons)

Lise-Marie GLANDUS (Tulle)

Laurent CANTAMESSA (Guéret)

## SCOLARITE

Le service SCOLARITE assure l'accueil des étudiants et le suivi de leur vie universitaire et prend en charge :

- l'offre de formation, la documentation sur les différentes filières
- les candidatures, les inscriptions
- le transfert des dossiers
- la remise des diplômes, attestations et certificats divers

**Isabelle BRIGAUT / Brigitte BONNET / Patrick TRINEAU**

05 55 43 44 45 / iut-scolarite@unilim.fr

## RELATIONS INTERNATIONALES

Le service des **Relations Internationales de l'IUT** est à votre disposition pour répondre à vos questions.

L'IUT a tissé et continue à tisser des liens forts avec les pays de la Communauté Européenne, ainsi qu'avec les États-Unis, le Canada, l'Amérique Latine, l'Asie... Il offre ainsi à ses étudiants de multiples possibilités pour effectuer un stage à l'étranger ou y poursuivre des études.

**Laurent BOURDIER / Ludivine MOLLARD** (secrétariat)

05 55 43 44 43 / iut-ri@unilim.fr

**Sabrina BARRIERE** (Chargée de mission pays hispanophones) – **Anne BERJON** (Coordinatrice CLET)

## FORMATION CONTINUE RELATIONS ENTREPRISES ALTERNANCE

- Préparer un diplôme en alternance, sous contrat de travail
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Validation des Acquis Professionnels (VAP)
- Organisation de stages ponctuels à la demande des entreprises

**Sylvie RINEAU / Carine BRULATOUT / Layla DAZIR / Julie LALOI**

05 55 43 43 95 / iut-entreprises@unilim.fr

## SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION (SCD - <http://www.unilim.fr/scd/>)

- Bibliothèques pluridisciplinaires, ouvertes sur l'ensemble des formations de l'IUT : ouvrages, revues, DVD
- Postes informatiques en accès libre, dédiés à la recherche documentaire, ...
- Mais aussi... journées formation sur les ressources documentaires proposées, visites, expositions tout au long de l'année selon les événements culturels nationaux, régionaux, ...

LIMOGES	Véronique SIAUVE / Mahjouba BOUIH	05 55 43 43 59
BRIVE	Marie BOURLOIS / Smahane AMASMIR / Constantin MOLL	05 55 86 73 43
EGLETONS	Florence CONTAMINE	05 55 93 45 23
TULLE	Serge HUTEAU	05 55 93 45 23
GUERET	Thomas MARTY	05 55 61 44 30

## COMMUNICATION

**Christelle ROY-BOURDACHE** / 05 55 43 43 62 / iut-communication@unilim.fr

## POLE NUMERIQUE

**Jérôme DUCHER** / 05 55 43 44 41

## IMPRIMERIE

**Hervé L'HELGOUALCH** / 05 55 43 44 47

## INFORMATIQUE

**Patrick MARTINET** / 05 55 43 44 46

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ

L'article L 141.6 du code de l'éducation dispose que « le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse et idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression dans des conditions qui ne portent pas atteinte au bon fonctionnement de l'établissement et qui ne troublent pas l'ordre public.

Il en résulte que le droit pour un étudiant d'afficher ses convictions est limité, d'une part par l'interdiction de tout acte de prosélytisme (par exemple : incitation au port de signes d'appartenance religieuse, provocation, propagande, utilisation d'accessoires à caractère religieux...), de toute manifestation de discrimination, de tout refus de participer à certains enseignements et d'autre part, par des contraintes d'hygiène et de sécurité. Il en va ainsi des activités de travaux pratiques dans les matières scientifiques où le port de certaines tenues peut ainsi être prohibé.

Tous les personnels sont soumis à un devoir de stricte neutralité.

Les enseignants, permanents comme vacataires, disposent de la liberté de parole dans leurs enseignements sous réserve de propos haineux, xénophobes, racistes, antisémites, sexistes ou d'incitation à la violence.

### SÉCURITÉ

L'accès aux campus et aux locaux est réservé aux seules personnes habilitées : tout usager doit être en possession de sa carte d'étudiant et tout personnel en possession de sa carte professionnelle pour un contrôle éventuel.

Le port d'objets dangereux ou susceptibles d'être dangereux est formellement prohibé. Il est interdit d'introduire ou de consommer des produits illicites ou dangereux.

Les sacs ou effets personnels ne seront pas laissés sans surveillance dans les salles ou circulations, faute de quoi ils seront considérés comme abandonnés.

Les étudiants comme les personnels doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans les salles ou données en cours d'année quel que soit le support de communication utilisé ; les équipements de protection individuelle requis dans certaines séances de travaux pratiques seront toujours utilisés.

En cas de déclenchement d'une alarme, chacun doit respecter les consignes affichées dans les locaux, évacuer rapidement et dans le calme la zone concernée et se rendre au point de rassemblement.

Un registre de santé-sécurité au travail est mis à la disposition de tous les personnels, dans les accueils et secrétariats de département ; chacun peut y consigner ses observations ou suggestions.

Les consignes Vigipirate, lorsque le plan est déclenché, doivent être strictement respectées par tous afin d'apporter une réponse collective et la plus efficace possible aux diverses menaces.

### RESPECT DU CADRE DE VIE

Le respect du travail des personnels et de tout usager passe par le respect de la propreté des locaux et des abords extérieurs.

Il est interdit de boire ou manger dans les locaux et d'installer tout appareil de réchauffage hors des zones aménagées à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Il est demandé à chacun d'éteindre les éclairages et de fermer les fenêtres avant de quitter une salle.

### EXPRESSION DES LIBERTÉS

Les étudiants ont le droit de se réunir, de former des associations, de publier, d'afficher dans le respect des textes législatifs et réglementaires :

- toute réunion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du directeur, au moins 48 h avant sa tenue ;
- les associations désirant bénéficier de locaux doivent signer une convention d'occupation de locaux à titre gratuit et temporaire et dont les conditions d'utilisation doivent être strictement respectées ;
- aucun affichage n'est autorisé en dehors des panneaux prévus à cet effet ;
- les publications ne doivent porter atteinte, ni au droit d'autrui, ni à l'ordre public. Elles ne doivent être ni injurieuses, ni diffamatoires, ni porter atteinte au respect de la vie privée.



## PROTECTION DES ETUDIANTS

Toute initiative de nature à favoriser la qualité de vie des étudiants et contribuer ainsi à leur épanouissement sera encouragée mais toujours dans le respect de la dignité de la personne humaine. Tout acte de bizutage (cf article 225-16 du code pénal), lors de manifestations, réunions ou événements festifs liés au milieu universitaire, constitue un délit passible de sanctions pénales et de poursuites disciplinaires.

## STATIONNEMENT

Le stationnement sur les campus est réglementé :

- certains emplacements sont strictement réservés aux personnes à mobilité réduite ;
- les accès pompiers, livraisons et, de manière générale, tout emplacement non destiné au stationnement des voitures sont strictement interdits ;
- certaines zones sont réservées aux personnels.

## HORAIRES D'OUVERTURE

Des heures d'ouverture au public, aux personnels et aux étudiants sont définies sur chaque site :

- à **Limoges** de 7 h (7 h 30 le samedi) à 19 h 30 (12 h 30 le samedi) ;
- à **Égletons** de 7 h 30 (8 h le samedi) à 20 h (12 h le samedi) ;
- à **Brive** de 7 h 30 (8 h le samedi) à 20 h (12 h le samedi) ;
- à **Tulle** de 7 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi ;
- à **La Souterraine** de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h du lundi au vendredi ;
- à **Guéret** de 8 h 15 à 18 h du lundi au vendredi.

## RÈGLEMENT D'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Tout étudiant utilisant les systèmes et réseaux informatiques universitaires s'engage à respecter le règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges.

## UTILISATION DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET TOUTES AUTRES RESSOURCES INFORMATIQUES

Pendant toutes les activités pédagogiques, l'utilisation de ressources informatiques personnelles et téléphones portables est soumise à l'accord préalable de l'enseignant responsable.

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort par le Conseil Académique de l'Université constitué en section disciplinaire.

Tout usager, auteur ou complice, soit d'une fraude ou d'une tentative de fraude, soit d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est susceptible d'être traduit devant la section disciplinaire.

*Un.e étudiant.e à l'égard duquel (de laquelle), une procédure disciplinaire est engagée, ne peut avoir accès à ses copies et notes. La section disciplinaire peut dans un jugement annuler l'épreuve litigieuse, la matière, l'unité d'enseignement, le semestre voire l'année universitaire (Cf. [www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).*

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES

### ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études conduisant au Diplôme Universitaire de Technologie sont régies par l'arrêté du 3 août 2005.

Les études conduisant à la Licence Professionnelle sont régies par les arrêtés du 17 novembre 1999 et du 22 janvier 2014.

Les emplois du temps sont portés à la connaissance des étudiants au moins 5 jours à l'avance.

Sur proposition des chefs de Département, des parcours peuvent être aménagés prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active, des étudiants chargés de famille, des étudiants en situation de handicap, des sportifs de haut niveau.

Les étudiants pratiquant une activité sportive ou culturelle, ou suivant un enseignement facultatif de deuxième langue vivante, ou « engagés dans différentes commissions ou différents groupes de travail » peuvent prétendre, en semestre 2 ou 4 et sous réserve de satisfaire aux modalités d'évaluation fixées par l'Université de Limoges, à un

bonus, à raison de 5% des points obtenus au-dessus de la moyenne qui viennent s'ajouter à la moyenne initialement calculée pour le semestre.

## **GESTION DES ABSENCES**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

### **ABSENCE A UN ENSEIGNEMENT**

Aucun retard, sauf s'il est justifié, aux activités pédagogiques n'est toléré. En conséquence, toute absence, quelle que soit sa durée, doit être signalée le jour même et justifiée par écrit. Toute absence non justifiée le jour même du retour sera réputée absence non autorisée.

Un registre des absences est tenu dans chaque secrétariat de département.

Sont considérés comme motifs valables d'absence et sous réserve de la production d'un justificatif, les cas suivants :

- maladie ou maternité ;
- décès d'un parent proche ;
- obligations militaires ou administratives ;
- convocations d'un étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative liée à l'Université de Limoges.

Il appartient au chef de département d'apprécier les autres motifs des absences et leurs justifications éventuelles.

Chaque absence non justifiée sera sanctionnée, en jury, par une diminution de un point sur la moyenne, dans le module correspondant.

### **ABSENCE À UN CONTRÔLE**

Toute absence à un contrôle doit être justifiée selon les modalités décrites ci-dessus.

Une absence justifiée fera l'objet d'un rattrapage suivant des modalités internes à chaque département, sous la responsabilité du chef de département.

Une absence injustifiée ne pourra faire l'objet d'une épreuve de remplacement.

En cas d'absence injustifiée, la moyenne du module ou de la matière sera calculée sur la base du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

L'absence de résultat à une unité d'enseignement ou à un module empêche, de fait, toute compensation.

## **DEROULEMENT DES ÉPREUVES ET CONTRÔLES**

### **ADMISSION DANS LA SALLE :**

- L'étudiant, après vérification d'identité, doit composer à la place qui lui est attribuée par le surveillant de l'épreuve ;
- Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'un étudiant arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser vingt minutes après le début de l'épreuve et n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire ;
- Seul le médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et Promotion de la Santé peut autoriser l'application de dispositions particulières au bénéfice d'étudiants dont l'état de santé le justifierait.

### **ANONYMAT :**

- Seuls les contrôles programmés sur l'ensemble de la promotion pourront être anonymés, si les conditions matérielles le permettent.

### **DOCUMENTS ET MATÉRIELS AUTORISÉS :**

- La possibilité d'utiliser un document ou matériel, y compris électronique, est soumise à autorisation expresse indiquée en en-tête du sujet. À défaut d'indication explicite, tous documents et matériels sont réputés interdits.

## COMMUNICATION DES NOTES :

- Tout relevé de notes, préalable au jury, ne revêt qu'un caractère déclaratif et provisoire et les notes attribuées par les correcteurs, susceptibles d'être communiquées aux étudiants, avant la tenue du jury, ne constituent que des actes préparatoires, susceptibles d'être modifiés par le jury.
- N'est susceptible d'être portée, devant une juridiction, que la décision finale du jury.
- La consultation des copies est possible pour les étudiants qui en attestent sur un état d'émargement.
- Après proclamation des résultats, le jury communique les notes aux étudiants. Ceux-ci ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. La consultation de la copie, en cas de contestation de la note, n'est pas de nature à entraîner la remise en cause, ni de la note, ni du résultat final, sauf erreur de droit ou faits matériellement inexacts.

## FONCTIONNEMENT DES JURYS :

- Les jurys présidés par le Directeur de l'IUT, comprennent des enseignants et des personnalités extérieures. Ils peuvent constituer des commissions par département, présidées par le chef de département. Ils délibèrent souverainement au vu de l'ensemble des résultats, notes et appréciations obtenus par les étudiants. Les résultats sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

## DISPOSITIONS PROPRES AU DUT

### ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées sur quatre semestres sauf aménagement spécifique. Les enseignements sont regroupés en deux, trois ou quatre unités d'enseignement, elles-mêmes divisées en modules.

Les programmes par spécialités qui déterminent, outre les unités d'enseignement et les modules, les coefficients, horaires et modalités de contrôle des connaissances sont fixés par arrêtés ministériels. Ils sont communiqués au plus tard dans le mois suivant le début de l'année universitaire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens (ECTS).

La durée de formation encadrée est fixée à 1800 heures pour les spécialités GB, GC CD, GEII, GIM, GMP, HSE, Info, MP, MMI et à 1620 heures pour les spécialités CS, GEA et TC. S'y ajoutent, en formation dirigée, 300 heures de projets tutorés et dix semaines minimum de stage en entreprise.

Les jurys de soutenance sont composés au minimum de deux personnes dont au moins un enseignant. Dans tous les cas, l'avis de la structure d'accueil sera pris en compte.

### CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Conformément aux articles 20, 21 et 22 de l'arrêté du 3 août 2005 :

#### Article 20

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus. En outre, le directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

#### Article 21

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

## Article 22

Le redoublement est de droit dans les cas où :

- a) L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a de l'article 20 ci-dessus ;
- b) L'étudiant a rempli la condition posée au a de l'article 20 ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre, l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du diplôme universitaire de technologie.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

## DISPOSITIONS PROPRES À LA LICENCE PROFESSIONNELLE

### ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Les études conduisant à l'obtention de la licence professionnelle sont organisées sur deux semestres, sauf dispositions pédagogiques particulières, et intègrent enseignements théoriques et pratiques, un projet tutoré et un stage en milieu professionnel d'une durée comprise entre 12 et 16 semaines. Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement. L'obtention de la licence professionnelle donne lieu à l'attribution de 60 crédits ECTS.

Le jury de délivrance comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence.

### CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, « la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement ».

## LES SERVICES DE LA VIE ÉTUDIANTE

### LE CROUS (CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES)

39 G, rue Camille Guérin – 87036 LIMOGES Cedex - Tél. : 05 55 43 17 00 – Fax : 05 55 50 14 05  
Courriel: [contact@crous-limoges.fr](mailto:contact@crous-limoges.fr) - web : <http://www.crous-limoges.fr>

### LA MAISON MEDICALE DE L'UNIVERSITE

Des assistantes sociales, tenues au secret professionnel, assurent une permanence tous les matins de 9h00 à 11h30 et les après-midi sur rendez-vous sauf le mercredi. **Pour contacter les assistantes sociales : 05 55 43 17 17**

La Maison Médicale de l'Université a pour mission la surveillance de la santé des étudiants (contrôle médical auquel tout étudiant est soumis lors de la première inscription en faculté) et offre des consultations médicales à la demande. Elle donne la possibilité de suivre la formation aux premiers secours, etc.

#### PREVENTION SOINS ECOUTE

Pour tout problème de santé physique, psychique, des consultations, sans avance de frais, sur rendez-vous sont assurées par :

- 3 médecins généralistes (dont 2 allergologues) ;
- un médecin psychiatre ;
- un médecin pour les consultations en gynécologie le vendredi après-midi ;
- un psychologue ;
- une infirmière, psychothérapeute, formée en relaxation, EMDR et sexologie.

Des infirmières se tiennent à votre disposition pour tous conseils relatifs à votre santé.  
Proposition de bilan nutrition avec une infirmière.

La Maison Médicale de l'Université peut aussi vous orienter vers des structures extérieures, d'urgences, de soins spécialisés

L'équipe comprend également une assistante sociale qui se tient à votre disposition dans les locaux du CROUS.  
Contact au 05 55 43 17 17.

Maison Médicale de l'Université de Limoges  
Campus de Vanteaux (ligne de bus n° 10) - 39 J, rue Camille Guérin 87036 - LIMOGES CEDEX  
05 55 43 57 70 / Courriel : [sumpps@unilim.fr](mailto:sumpps@unilim.fr)

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi (hors vacances universitaires) : de 8h à 12h et de 13h à 17h**

### LE SPORT (SUAPS : SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)

Pratique de sports collectifs. Vous pouvez opter pour une pratique qualifiante validée dans le cursus sous forme de bonus, pris en compte en S2 et S4 (Cf. p.12 « Organisation des enseignements »).

Domaine de La Borie - 185, rue Albert Thomas – 87100 LIMOGES  
05 55 45 75 10 / [www.unilim.fr/suaps](http://www.unilim.fr/suaps) / Courriel : [suaps@unilim.fr](mailto:suaps@unilim.fr)

### SERVICE CULTUREL

L'Université de Limoges encourage la pratique, l'accès aux activités artistiques et culturelles et l'initiative étudiante. En 2017, le Pass Culture devient le « **Pass Vie Universitaire** » : il permet aux étudiants de bénéficier de tous les avantages du Pass Culture (voir liste ci-dessous) mais également des offres et avantages proposés par les partenaires de l'université (spectacles, loisirs, services, commerces) :

- ✓ **Ateliers** : Chœur Universitaire, Orchestre Universitaire, salsa, club musique, danse contemporaine, écriture, cinéma, théâtre, arts dans les soins, atelier permaculture au fil des saisons ;
- ✓ **Validation Pratique Culturelle** : option / bonus / crédits ;
- ✓ **Programmation service culturel gratuit** : concerts, expositions, leçons d'université, festival étudiant, salon du livre de la musique, sortie pédagogique en Avignon, ... ;
- ✓ **Partenaires du Pass Vie Universitaire** : Opéra (dans la limite des places disponibles), centres culturels de la ville de Limoges, tarifs réduits, Théâtre de l'Union (tarifs réduits), Musée National Adrien Dubouché, Musée de Vicq Sur Breuilh, 1001 Notes, ...

Liste susceptible d'être modifiée...

Les étudiants peuvent fréquenter les ateliers de pratique artistique et culturelle (séances hebdomadaires - validation possible de la pratique musicale sous forme d'option ou de bonus), assister à de nombreux spectacles, construire des actions accompagnées. Vous pouvez opter pour une pratique qualifiante validée dans le cursus sous forme de bonus, pris en compte en S2 et S4 (Cf. p.12 « Organisation des enseignements »).

Présidence de l'Université – 33 Rue F. Mitterrand – 87032 LIMOGES  
Tél. : 05 55 14 91 33 - Courriel : [serviceculturel@unilim.fr](mailto:serviceculturel@unilim.fr)

## LE BUREAU D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Il vous accueille pour **évaluer vos besoins lors d'entretiens individualisés**, **vous aider dans vos démarches** (administratives ou juridiques), **visiter les locaux**, **vous informer sur les droits et les dispositions spécifiques dont vous pouvez bénéficier**, **aménager vos examens** (majoration de temps, interface LSF, secrétariat, accessibilité, ...), **faciliter votre intégration et la poursuite de vos études**, **vous accompagner pour réussir votre insertion professionnelle**.

Carrefour Des Etudiants - 88, rue du Pont St Martial - 87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 14 92 79 - Fax : 05 55 14 92 85 - Courriel : [isabelle.couty@unilim.fr](mailto:isabelle.couty@unilim.fr)

## INFORMATIONS PRATIQUES

### • LE CARREFOUR DES ETUDIANTS (CDE)

*Faites de votre parcours une réussite !*

Etudiants lycéens, jeunes diplômés, Le Carrefour Des Etudiants est à votre service pour vous accompagner de votre entrée à l'université jusqu'à votre insertion professionnelle.

Des professionnels de l'orientation et de l'insertion mettent toute leur expertise à votre disposition pour vous aider dans vos choix de formation vos projets professionnels et vos perspectives de carrière. Tout au long de l'année bénéficiez de conseils individualisés et participez à des événements qui vous faciliteront vos démarches de recherche de formation, de stage ou encore de premier emploi.

Le Carrefour des étudiants vous accompagne également dans la réalisation de vos initiatives étudiantes via le concours Campus Stories organisé en partenariat avec le CROUS et la Région Nouvelle Aquitaine.

88, rue du Pont Saint Martial  
87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 14 90 70  
courriel : [carrefour-des-etudiants@unilim.fr](mailto:carrefour-des-etudiants@unilim.fr)

**Ouverture au public :**  
du mardi au jeudi  
de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15  
le vendredi  
de 8h45 à 12h15

### • BUREAU D'ACCUEIL INTERNATIONAL (BAI)

Un Bureau d'Accueil International est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant :

- L'hébergement
- Les formalités administratives
- Les transports
- L'ouverture d'un compte bancaire
- Les mutuelles santé étudiantes
- La découverte de Limoges et de sa région

**Heures d'ouverture**  
**de 9h à 12h et de 14h00 à 17h**  
Pôle International  
Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint Martial  
87000 Limoges  
Tél. : +33 (0) 555 14 90 85 / +33 (0) 555 14 92 74  
Courriel : [accueil.international@unilim.fr](mailto:accueil.international@unilim.fr)

## ORGANISATION D'EVENEMENTS : PROCEDURE A SUIVRE ET A RESPECTER

### ➤ **AUTORISATION**

- Demande écrite à envoyer au directeur de l'IUT du Limousin (Christian REDON-SARRAZY)

### ➤ **RESERVATION DE SALLES, D'AMPHITHEATRES, ESPACES EXTERIEURS, HALLS, ...**

- Demande écrite à adresser aux responsable administratifs de site et rencontre indispensable avant toute organisation.

### ➤ **UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'IUT DU LIMOUSIN :**

- ☞ Se référer à la **procédure d'utilisation des supports de communication rentrée 2017** (secrétariat dp<sup>t</sup>).



**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT CHARTE DES EXAMENS, LOGICIEL ANTI-PLAGIAT  
ET REGLEMENT D'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES**

NOM ..... PRENOM .....

NE(E) LE : ..... / ..... / ..... A : ..... PAYS.....

INSCRIT(E) EN : .....

Certifie exacts les renseignements saisis lors de l'inscription en ligne, ainsi que les pièces justificatives et documents joints et déclare sur l'honneur :

- n'avoir jamais été inscrit(e) à ce jour dans une autre université (1) ;
- ne pas avoir pris d'inscription dans une autre université pour le(s) même(s) diplôme(s) (1).

Déclare avoir pris connaissance :

- De la charte des examens de l'Université de Limoges ;
- De la procédure disciplinaire en vigueur ;
- De la charte anti-plagiat de l'Université de Limoges et de l'utilisation par l'établissement d'un logiciel de détection du plagiat ;
- Du règlement d'usage des ressources informatiques de l'Université de Limoges ;
- Du règlement intérieur de l'IUT du Limousin ;
- Et m'engage à respecter la réglementation et les consignes données.

**Autorise / n'autorise pas (1)** l'Université de Limoges à utiliser ma photographie, pour une diffusion interne à l'établissement (exemple : trombinoscopes).

A défaut de réponse à cette question, l'autorisation est considérée comme accordée à l'université.

Le plagiat est un vol de la production intellectuelle d'autrui. Il est réalisé, soit directement en faisant une citation textuelle sans indication de source, soit indirectement en s'appropriant l'idée d'un autre.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2017

**Signature** (obligatoire)

**Rappel :** L'inscription administrative est la seule officielle : en aucun cas, un résultat ne pourra être validé si l'inscription administrative n'a pas été finalisée en temps voulu au service de la scolarité.

(1) : rayer la mention inutile